


# Compte rendu

*Atelier « L'éolien sur notre territoire : en quoi cela nous concerne tous »  
- 15 mai 2018*

		<b>Compte-rendu</b> <b>Atelier de concertation du 15/05/2018</b> <i>Saint-Loup-Sur-Cher (41)</i>		<b>05/06/2018</b>
<u>De</u> :	Résonances CFP		<u>A</u> :	Participants
<u>Objet</u> :	<b>Projet éolien de Saint-Loup-Sur-Cher (41)</b> <i>Atelier de concertation n°1</i>			

## 1ere PARTIE : INTRODUCTION

### Présents (25 personnes)

**Habitants des communes de Saint-Loup-Sur-Cher et les communes limitrophes : La Chapelle-Montmartin, Saint-Julien-sur-Cher, Langon-sur-Cher, Mennetou-sur-Cher, Maray et Anjouin (36).**

**EPURON** : Maxime FLORIOT – Chef de projets et Responsable du projet de Saint-Loup-Sur-Cher ; Yvonik GUEGAN – Chef de projets ; Clément MIONE – Chef de projets et Matthieu DELPLA – Assistant chef de projets.

**Résonances CFP** : Dominique DRUGE – Facilitateur ; Delphine CLAUX – Experte en Energies Renouvelables.

### Contexte

La société **EPURON** a opté pour une phase de concertation innovante avec la mise en place de trois ateliers de concertation pendant la phase d'élaboration du projet éolien de Saint-Loup-Sur-Cher. Le premier atelier de concertation a été réalisé le 15 mai 2018 à la salle des fêtes de Saint-Loup-Sur-Cher.

La période de concertation a été annoncée quinze jours avant le début, par voie d'affichage, par des panneaux d'information dans toutes les mairies situées dans un rayon de 6 km autour du projet. Les panneaux sont de format A2, sur fond jaune, identiques à celles annonçant l'ouverture d'une enquête publique. Sur ce panneau sont précisées les dates d'ouverture et de clôture de la concertation du publique ainsi que les dates des ateliers qui y sont menés.

De plus, les habitants et élus de Saint-Loup-Sur-Cher ont été avertis par flyer dans leur boîte aux lettres plusieurs jours avant l'atelier. Les habitants des communes limitrophes ont également été conviés par un flyer dans leur boîte aux lettres, il s'agit des habitants de Châtres-sur-Cher, Mennetou-sur-Cher, Maray, Langon, Saint-Julien-sur-Cher et La-Chapelle-Montmartin. Enfin, les élus des communes intégrant le périmètre de 6 km autour de la zone de projet ont également été conviés par un courrier contenant des flyers à destination des panneaux d'affichage de leurs mairies respectives.

Les personnes directement concernées par le projet : propriétaires fonciers, exploitants agricoles et riverains immédiats ont également été conviés par un courrier d'invitation.

La société **EPURON** a confié la conception et l'animation de cet atelier à la société **Résonances CFP** représentée par Madame *Delphine CLAUX*, experte dans le domaine de l'éolien et à Monsieur *Dominique DRUGE*, facilitateur.

Douze personnes se sont inscrites à l'avance. Dans les faits, environ 25 personnes se sont présentées à l'atelier. Elles ont toutes été acceptées et ont pris part à l'atelier.

Deux personnes ont fait savoir par mail qu'elles ne pourraient pas être présentes à cette réunion pour des raisons personnelles et se sont ainsi excusées.

Lors de cet atelier, les participants ont répondu à la question suivante :

### **L'éolien sur notre territoire : en quoi cela nous concerne tous ?**

L'atelier s'est déroulé en trois temps :

- Les participants définissent eux-mêmes les sujets sur lesquels ils souhaitent travailler. Les questions posées par les participants sont ensuite regroupées par thème ;
- Réflexion et échanges en sous-groupes sur les thèmes proposés par les participants ;
- Restitution et partage du travail effectué en petits groupes en groupe plénier.

## **2eme PARTIE : DEROULEMENT DE L'ATELIER**

### **Présentation – 1<sup>er</sup> temps de l'atelier**

---

Madame *Delphine CLAUX* répond, au travers d'un diaporama, aux questions suivantes :

- Dans quel cadre s'inscrit le projet ?
  - La consommation d'électricité ne baisse pas ;
  - Le choix a été fait de diversifier les sources de production d'énergie.
- L'énergie éolienne ?
  - Elle permet de produire de l'électricité qui permet de répondre à nos besoins : se chauffer, travailler... ;
  - Elle participe à limiter l'émission de gaz à effet de serre ;
  - Tout en répondant à ces besoins, un parc éolien soulève des questions autour des thèmes du paysage, de l'écologie, de l'acoustique et autres.
- Pourquoi le site de Saint-Loup-Sur-Cher ?
  - Le Schéma Régional Eolien favorable ;
  - Une zone d'implantation à plus de 500 m des habitations ;
  - Les servitudes identifiées sur la zone sont limitées.
- Où en est-on dans le projet ?
  - Explication sur le déroulement d'un projet éolien avec un focus sur la participation du public dans le projet (concertation en phase amont du projet).
  - Point général sur le planning des mois à venir.

Madame *Delphine CLAUX* laisse ensuite la parole à Monsieur *Dominique DRUGE* qui ouvre le jeu des questions/réponses.

Les participants ont posé toutes leurs questions qui ont été regroupées en 4 thèmes, détaillés dans la partie suivante. Chacun des thèmes a été ensuite travaillé en sous-groupe dans lequel il a été défini un porte-parole. C'est ce dernier qui restituera en groupe plénier le travail réalisé par le sous-groupe.

## Questions / Réponses – 2<sup>ème</sup> temps de l'atelier

---

Il est fait le choix de regrouper les questions qui ont été posées lors de cette réunion par thèmes principaux.

### ÉCOLOGIE / PAYSAGE

---

#### - *Comment sont pris en compte la faune et la flore dans l'étude écologique ?*

L'étude écologique est réalisée sur une durée minimale d'un an afin d'étudier l'ensemble du cycle biologique, notamment des oiseaux. Elle est menée par un bureau d'études d'expertise, spécialisée dans ce domaine. Sur ce projet, il s'agit du bureau d'études Calidris.

Pour mener à bien les études, ce bureau d'études utilise sa propre base de données, il s'appuie sur les associations locales comme la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et réalise des études sur le terrain.

Il étudie l'ensemble de la faune (oiseaux, chauve-souris, reptiles, amphibiens, mammifères autres que chauve-souris...), de la flore (milieux naturels : champs agricoles, forêts... ainsi que les fleurs), les zones humides et les corridors biologiques : déplacements des animaux.

Les protocoles d'études sont très règlementés et doivent suivre une méthodologie adaptée pour chaque grand groupe : nombre de jours d'observation, matériel utilisé... Plusieurs aires d'études sont utilisées : immédiate, rapprochée (jusqu'à 6 km) et éloignée (6 km - 20 km).

Les résultats des études influencent l'implantation des machines. Ainsi, l'étude environnementale peut mener à respecter une distance de 150 m avec une lisière boisée suite aux recommandations du bureau d'études ou de l'administration (mesures liées aux chauve-souris).

Les études écologiques se traduisent par de gros dossiers de 400 à 500 pages !

#### - *Pourquoi prendre en compte la nidification des oiseaux (grues) ?*

Il est important de prendre en compte la nidification des oiseaux afin d'éviter les destructions des nids.

Il est précisé dans le présent document que la destruction potentielle des nids a lieu principalement lors de la phase de chantier car en phase d'exploitation, les impacts sont très faibles. C'est pourquoi les phases de chantier peuvent être décalées et les travaux d'un parc débuter en dehors de cette période. Un écologue peut être également présent lors de cette phase afin d'identifier les nids et éviter leur destruction (balisage du nid), notamment s'il s'agit d'espèces protégées (espèces patrimoniales) comme les grues.

#### - *Comment sont prises en compte les grues dans l'étude environnementale ?*

Les grues sont étudiées avec attention comme tous les autres oiseaux observés. Un regard particulier y est posé car il s'agit d'une espèce patrimoniale, donc protégée. Les méthodologies mises en œuvre dans le cadre de l'étude permettent de bien prendre en compte les impacts possibles du projet sur cette espèce.

L'axe des couloirs de migration est identifié ainsi que les hauteurs de vols. Parfois, le bureau d'études peut être amené à proposer d'arrêter les éoliennes afin de les protéger.

- **Comment est pris en compte l'impact paysager ?**

Tout comme l'écologie, le paysage est étudié selon différentes aires qui correspondent à différents angles de perception du projet dans le paysage. Ces aires d'études vont jusqu'à 20 km et peuvent être étendues au-delà dans des cas particuliers.

Un état initial est tout d'abord réalisé : il s'agit d'un diagnostic paysager du territoire. Sont observés les vues depuis les habitations, les routes et autres infrastructures de transport, les monuments historiques et autres patrimoines (sites naturels, patrimoine UNESCO...), les chemins de randonnée et tout ce qui est lié au tourisme.

Cet état des lieux étant réalisé, il est proposé une quarantaine de photomontage, représentatifs du territoire, à partir desquels vont être réalisées des simulations afin de bien appréhender le nouveau paysage avec le projet. Ces photomontages permettent d'étudier les impacts et de proposer, le cas échéant, des mesures de réduction ou de compensation.

A la fin de la restitution du premier groupe, un participant explique qu'il est possible de trouver un parc éolien « *beau ou pas beau* ». Il est répondu qu'effectivement la lecture du paysage est propre à chacun et que les perceptions également.

M. Maxime FLORIOT complète les propos du porte-parole du sous-groupe en expliquant qu'à la différence de l'étude écologique, l'étude paysagère dure environ 4 mois : 2 mois d'état initial, souvent réalisé en hiver, à feuilles tombées (cas plus défavorable) et 2 mois pour l'étude des impacts.

## TECHNIQUE

---

- **Pourquoi existe-t-il un prix négatif de vente de l'électricité au Danemark / dans les pays du Nord de l'Europe ?**

Aujourd'hui, l'électricité ne se stocke pas. C'est pourquoi l'offre et la demande d'électricité doivent être équilibrées en chaque instant. Aussi, lors des périodes d'abondance de production d'électricité liées notamment au comportement des consommateurs, aux conditions climatiques ou à un surplus de production par rapport aux prévisions, l'électricité produite est plus importante en quantité sur le marché et le prix de vente chute.

Un producteur peut en effet préférer payer pour écouler sa production plutôt que d'arrêter une centrale de production. L'arrêt de certains moyens de production pour quelques heures étant onéreux du fait de leurs contraintes techniques et économiques (coûts de démarrage, seuil technique de puissance minimum à respecter, durée minimale incompressible d'arrêt), le producteur limite alors ses coûts en choisissant de produire à perte pendant quelques heures plutôt que d'arrêter son moyen de production et de perdre davantage.

Ainsi, il est possible d'avoir des prix de vente d'électricité négatif. Cela sera différent avec les possibilités de stockage de l'énergie avec des batteries plus performantes qu'aujourd'hui.

Source : Fiche pédagogique – Les prix de l'électricité négatifs – Observatoire de l'Industrie Electrique  
Mai 2017 – www.observatoire-electricite.fr

- **Comment est raccordé un parc éolien ? A quel endroit ? Quel est son coût ? Qui paie ?**

La production électrique d'un parc éolien est collectée et arrive à un poste de livraison qui marque l'interface entre le domaine privé, celui de la société **EPURON** et le réseau électrique publique – RTE. Cette électricité collectée est ensuite acheminée par des câbles 20 000 V au poste source qui distribue ensuite l'électricité sur le réseau. Dans le cadre du projet, il s'agira soit du poste source de Romorantin, soit de celui de Vierzon.

L'ensemble des coûts du raccordement du parc au réseau électrique est pris intégralement en charge par la société **EPURON**. Pour cela la société **EPURON** fera une demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau (RTE) après avoir déposé le dossier de demande d'autorisation. Des propositions de raccordement associées aux coûts de réalisation seront réalisées par RTE. Ce n'est qu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral qu'un choix de proposition de raccordement sera acté.

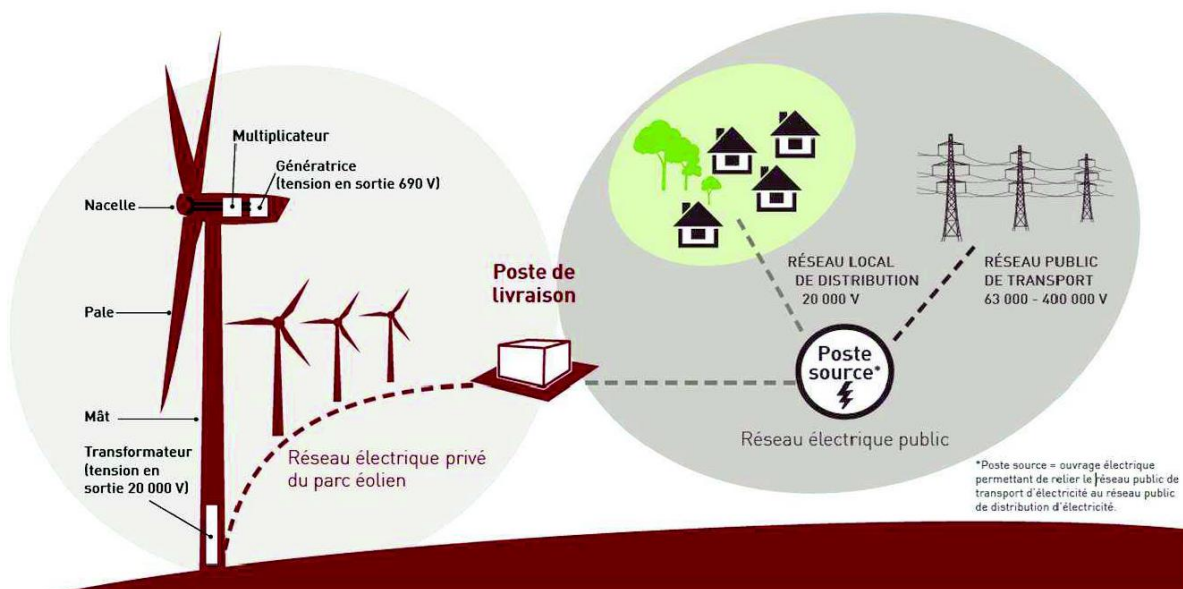


Figure 1 : Illustration de la distribution de l'électricité (source : EPURON, 2018)

Un participant intervient en expliquant que la distance de raccordement lui paraît importante. M. Maxime FLORIOT explique qu'une distance de 15 km est tout à fait envisageable. Cela doit être intégré dans le modèle économique du projet. Cette distance n'est pas contradictoire avec le développement du projet.

- **A qui bénéficie l'électricité produite ? Combien de personnes sont alimentées ?**

L'énergie produite par le parc éolien, s'il se réalise, profiterait aux habitants et aux entreprises locales.

L'énergie produite par les éoliennes est délivrée via des câbles électriques enterrés à un ou plusieurs poste(s) source(s) qui permet(tent) de distribuer l'énergie produite à toutes les sources de consommation environnantes, non seulement les foyers mais également les entreprises les plus proches.

Les réseaux de distribution d'énergie sont interconnectés. L'électricité d'origine éolienne est consommée au plus près de son lieu de production, même si elle est injectée dans le réseau national de distribution d'électricité.

Aussi, si l'énergie produite par le parc n'est pas absorbée pour une source de consommation proche, elle continue son chemin pour être consommée un peu plus loin.

1 MW permet d'alimenter 1 000 personnes. Aussi une éolienne de 3 MW permet d'alimenter en électricité 3 000 personnes. Ensuite, cela dépend du nombre d'éoliennes qui seront présentes sur ce projet.

Suite à la remarque d'un participant, *M. Maxime FLORIOT* explique que plus la pale est grande plus elle permet de récupérer de l'énergie. De la même manière, le vent étant plus fort et régulier en hauteur, plus l'éolienne est grande plus elle permet de capter des vitesses de vent importantes. C'est pourquoi un développeur cherche dans un premier temps à avoir un diamètre de rotor le plus grand possible, puis avoir de la hauteur, pour atteindre les vitesses de vent les plus élevées du site.

Il précise également que la société **EPURON** n'est pas un constructeur d'éoliennes. Aussi, il fera le choix de la machine la plus adaptée sur le site pour exploiter le vent au mieux.

- **Quel est le bilan énergétique et carbone ?**

Une éolienne émet très peu de CO<sub>2</sub> lors de son fonctionnement : son bilan carbone est excellent.

Les consommations auxiliaires c'est-à-dire le balisage lumineux, les mécanismes d'orientation des pâles, le système de contrôle à distance, etc. sont faibles. Elles se situent entre 0,8 à 4 MWh par an pour une éolienne de 2 MW ; soit moins de 0,1 % de la production de cette dernière.

En revanche, lors de sa construction et de son installation, une éolienne de 2,5 MW entraîne une émission de l'ordre de 500 tonnes de CO<sub>2</sub>. La neutralité carbone<sup>1</sup> est atteinte, selon les machines envisagées, entre 6 et 9 mois de fonctionnement.

Un document de l'ADEME et du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie de 2008 réalisé à partir des données du gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) précise **qu'en moyenne une éolienne de 2,5 MW a évité le rejet de**

---

<sup>1</sup> Le principe de **neutralité carbone** consiste à totalement compenser les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère dues à l'utilisation des énergies fossiles dans la construction du parc éolien.



**1 650 t de CO<sub>2</sub> en 2008, soit 300 g par kWh produit** (source : MEDAD – ADEME. Note d'information du 15/02/08 – L'éolien contribue à la diminution des émissions de CO<sub>2</sub>).

**- Quelle est la disponibilité des éoliennes ?**

La puissance développée par une éolienne à un instant donné est directement liée à la vitesse du vent à cet instant. A chaque vitesse de vent correspond donc une puissance développée par l'éolienne.

Cette puissance est :

- Nulle quand la vitesse du vent est inférieure à 10 km/h, soit moins de 4 % du temps sur une année ;
- Maximale quand la vitesse du vent est supérieure à 45 km/h, soit 25 % du temps ;
- Entre les 2 pour les vents de vitesses intermédiaires ;
- Nulle (mise en sécurité) quand la vitesse du vent est supérieure à 90 km/h, soit moins de 1 % du temps sur une année.

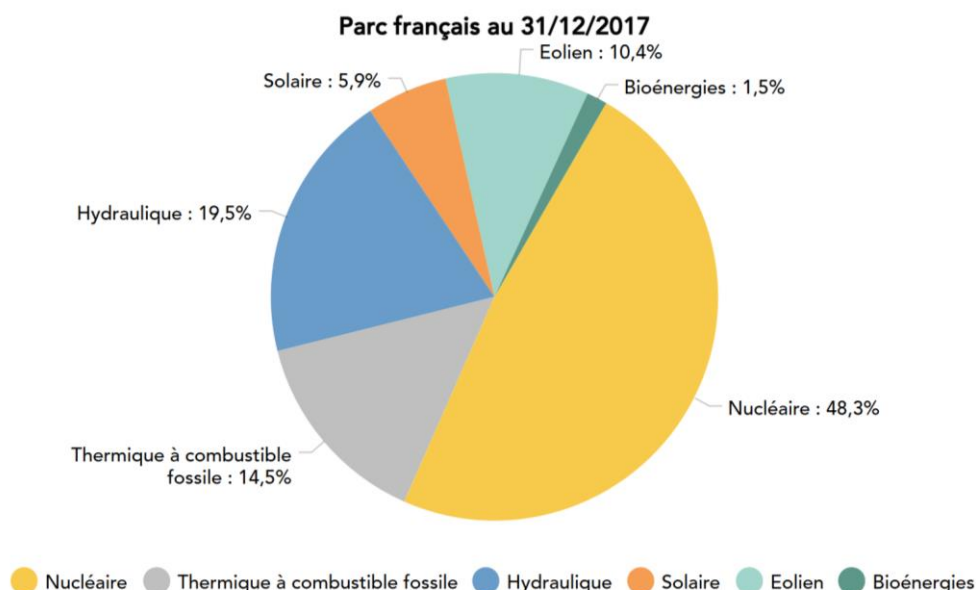
L'éolienne est donc en capacité de produire de l'électricité (des kWh) pendant plus de 96 % du temps sur une année, soit plus de 8 400 heures.

Autrement dit, l'éolienne fonctionne à pleine puissance pendant 25 % du temps – le reste du temps elle fonctionne également même si elle n'est pas à pleine puissance. Un parallèle peut être réalisé avec un radiateur qui fonctionne à pleine puissance au thermostat 5 mais qui produit également de la chaleur avec un thermostat 2.

**- Quelle est la pertinence de ce moyen de production dans le mixte énergétique ?**

D'après le bilan électrique du SER (Syndicat des Energies Renouvelables), l'éolien a produit en 2016 un total de 20,7 TWH soit 4,7 % de la consommation électrique en France (hors chauffage).

La production d'origine éolienne est plus importante en hiver. Le graphique ci-dessous présente la répartition de la production électrique nationale au 31/12/2017 :



*Figure 2 : Répartition de la production électrique française au 31 décembre 2017.*



En 2017 l'énergie éolienne a permis de couvrir 10,20 % des besoins en électricité des habitants de la région Centre-Val de Loire (source : <http://www.rte-france.com/fr/eco2mix/chiffres-cles>).

## SANTE

---

### - ***Pourquoi une distance de 500 m entre l'éolienne et la première maison ?***

C'est une distance réglementaire : les éoliennes doivent être à une distance minimale de 500 m des habitations et des futures zones d'habitation telles que définies dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme).

C'est aussi une distance qui permet un niveau acoustique acceptable d'après le législateur (cf. deuxième question ci-après).

### - ***Comment prendre en compte la perte de la dévalorisation des maisons ?***

Aujourd'hui, aucune étude ne prouve une dépréciation des biens immobiliers par la suite de la construction d'un parc éolien (Langres, 2007 – Canton de Fruges, 2012). Il est également à noter que l'évolution de la valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux facteurs autres que celui d'un parc éolien (bassin d'emploi local, dynamisme du territoire, etc.).

### - ***Quel est impact d'un parc éolien sur la santé : champ magnétique... ?***

Sur ces aspects santé, il est précisé que :

#### - Le niveau sonore :

Les éoliennes ont pour obligation d'être à 500 m minimum des premières habitations construites ou à venir. Actuellement le bruit au pied d'une éolienne est de 55 dB (A). Il diminue à 35 dB (A) (le niveau sonore d'une conversation à voix basse) lorsque l'on s'éloigne de 500 m (source : ADEME).

Les émissions sonores de parcs éoliens sont régies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ces dispositions reprennent pour l'essentiel celles qui prévalent dans la réglementation sur les bruits du voisinage définie dans le code de la santé publique. Cette réglementation est considérée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) comme « l'une des plus protectrices en Europe pour les riverains ».

Elle impose des limites à l'extérieur et à l'intérieur du parc éolien : « Le bruit à l'extérieur du parc, dans les zones à émergence réglementée (dont les habitations), doit être inférieur à 35 dB (A)<sup>2</sup>. Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB (A) à l'extérieur des habitations, le dépassement du niveau sonore appelé également émergence doit être inférieure aux valeurs suivantes :

- 5 dB (A) pour la période de jour (7h - 22h),
- 3 dB (A) pour la période de nuit (22h - 7h).

---

<sup>2</sup> Unité de mesure du niveau sonore dans un environnement

Dans un délai maximal de 12 mois suivant la mise en service d'un parc, une nouvelle étude acoustique est menée pour vérifier la conformité du parc avec l'étude menée dans le dossier d'autorisation environnementale.

- Les infrasons :

L'infrason est un son de fréquence inférieure à 20 Hz<sup>3</sup>, il est donc très grave et la plupart du temps inaudible par l'oreille humaine auquel on octroie un spectre d'audition allant de 20 Hz à 20 000 Hz. A noter que le corps humain peut ressentir certains infrasons même s'ils ne sont pas audibles. D'après les réponses aux questions sur l'éolien de l'ADEME (mai 2018) : les infrasons émis par notre propre organisme (battements cardiaques ou respiration) et transmis à notre oreille interne sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.

Des études menées par l'académie de médecine et par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) concluent à l'absence d'incidence sur la santé d'un parc éolien. Par contre, elles soulignent que si un parc éolien crée un stress sur la personne, cette dernière sera sujette à développer des pathologies liées à ce stress dont l'origine est le parc. Ces études concluent à l'importance de concerter et d'échanger avec les personnes riveraines lors du développement du parc.

- L'ombre (effet stroboscopique) :

Un effet stroboscopique peut être créé par la rotation des pales de l'éolienne, en particulier quand le soleil est bas. Les effets stroboscopiques peuvent être à l'origine de crises d'épilepsie chez les personnes sensibles.

Un arrêté prévoit des dispositions pour encadrer les effets stroboscopiques uniquement lorsqu'une éolienne est implantée à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux. Les éoliennes étant installées à plus de 500 mètres d'une zone d'habitation, le risque apparaît peu probable.

De plus, il est rappelé qu'une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui, pour une éolienne à 3 pales, signifierait une vitesse de rotation de 50 tours par minute soit 150 ombres portées par minute. Or actuellement les éoliennes tournent à des vitesses allant de 3 à 16 tours par minutes (vitesse de rotation du rotor et non des pales), ce qui fait que les pales peuvent au maximum induire 48 ombres portées par minute, donc bien en dessous de ces fréquences limites. Avec l'augmentation de la taille des éoliennes la vitesse de rotation diminue, ce qui tend à limiter cet effet encore plus.

- Le champ magnétique

L'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) précise qu'un parc éolien doit être implanté de sorte à ce que les habitations ne soient pas exposées à un champ magnétique supérieur à 100  $\mu$ T à 50-60 Hz.

Les champs électromagnétiques (CEM) à proximité des éoliennes peuvent provenir des lignes de raccordement au réseau, des générateurs des éoliennes, des transformateurs électriques et des câbles de réseau souterrains. Les valeurs des champs électriques diminuent très rapidement dès que l'on s'éloigne de la source émettrice. Les éoliennes ne sont pas considérées comme une source importante d'exposition aux champs électromagnétiques étant donné les faibles niveaux d'émission autour des parcs éoliens.

---

<sup>3</sup> Unité de mesure de la fréquence

Les études épidémiologiques concluent à une absence de risque sanitaire attribuable à l'exposition aux CEM lié à un parc éolien.

- ***Un référendum est-il envisageable ?***

La mise en place d'un référendum est extrêmement cadrée par la loi. Le seul référendum légal aujourd'hui, concernant un projet ayant eu lieu en France, est celui relatif au projet de Notre-Dame-Des-Landes.

- ***Comment est communiqué le résultat de la concertation/projet ?***

L'ensemble du travail qui est produit lors des ateliers fera l'objet de comptes rendus qui seront transmis aux personnes qui ont laissé leur adresse mail sur la fiche de présence à l'entrée ou disponible en version papier à la mairie.

De plus, la société **EPURON** a disposé des cahiers de concertation qui permettent de retrouver toutes les informations liées au projet dans toutes les mairies des communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet. De plus, des lettres d'information seront distribuées afin de poursuivre le dialogue territorial.

Enfin, la société **EPURON** met en ligne sur son site internet ([www.epuron.fr](http://www.epuron.fr)) l'ensemble des informations précitées et se tient à disposition du public pour toute remarque complémentaire.

## **PROJET**

---

- ***Le projet va-t-il profiter aux habitants de Saint-Loup ? Quelles sont les retombées économiques pour le territoire ?***

Comme toute entreprise, un parc éolien est soumis à des impôts et des taxes qui sont :

- La Taxe foncière ;
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) qui représente la majeure partie de la fiscalité éolienne et atteint 7 470€ / MW / an (soit 18 675 € /an pour une éolienne de 2,5 MW) ; la prochaine loi de finance (suite au Groupe de Travail LECORNU) prévoit d'acter la répartition de celle-ci à 20 % à destination de la commune d'implantation de l'éolienne – 50 % à l'intercommunalité et 30 % au département ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Il faut retenir également que la répartition de l'IFER entre la commune et l'intercommunalité peut faire l'objet d'une négociation entre les deux entités.

De plus, l'objectif de la société **EPURON** est que ce parc éolien bénéficie à la collectivité. Pour cela, des mesures d'accompagnement seront définies dans le dernier atelier par les participants eux-mêmes, habitants du territoire. En cela, ce parc sera un projet co-construit, de territoire.

- ***Combien d'éoliennes ? A quelle hauteur ?***

La société **EPURON** explique qu'aucun aspect technique ne limite le projet en hauteur. Aussi, il serait possible d'implanter des éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 220 m. Toutefois, d'autres éléments, notamment paysagers, viennent conditionner le gabarit. C'est pourquoi il est plus probable que la hauteur en bout de pale avoisine 150 m.

Pour le nombre d'éoliennes, il est envisagé entre 5 et 10 machines. Le nombre sera défini en fonction des études réalisées mais également du choix des participants lors du prochain atelier.

Un participant intervient en expliquant qu'avec une telle hauteur, il pense que la valeur des maisons sera obligatoirement revue à la baisse.

- ***Est-ce que la surface de survol empêche l'exploitation agricole ?***

La surface de survol n'empêche pas l'exploitation agricole puisque que par définition, elle brasse de l'air au-dessus du terrain – sans contact avec le sol et sans conséquence sur les cultures en-dessous. Par contre, il est nécessaire de demander un accord car le propriétaire d'une parcelle est également propriétaire du volume d'air au-dessus de cette dernière et du volume de roche en-dessous de cette dernière.

L'emprise de l'éolienne (fondation et plateforme) peut atteindre environ 20 ares (soit 2 000 m<sup>2</sup>). Dans le cadre de sa déclaration PAC, l'exploitant devra donc déduire la surface prise par l'éolienne de l'emprise agricole. Etant donné la faible superficie, il n'y a pas de pénalité.

- ***Qui prend en charge le démantèlement des éoliennes et des socles ?***

Le démantèlement est pris en charge par le propriétaire du parc, soit la société **EPURON**.

Pour chaque éolienne une garantie financière est constituée pour son démantèlement et la remise en état du site. Cela correspond à 50 000 € par éolienne. Cette somme a été définie par arrêté réglementaire (arrêté du 26/08/2011). L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière après indexation.

Au plus tard à la mise en service du parc, cette garantie financière est constituée au choix de l'exploitant sous la forme d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle.

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au Préfet un document attestant la constitution des garanties financières.

Aujourd'hui, le coût du démantèlement d'une éolienne est de l'ordre de 100 000 à 150 000 € hors recyclage. Une éolienne est recyclée à près de 98 % de son poids puisque l'acier, le béton, les câbles électriques, les pales sont complètement recyclables et vendues au prix de marché. Les premiers parcs éoliens démantelés en France présentent un coût définitif (après valorisation des matériaux démantelés) compris entre 35 000 € et 43 000 € par éolienne. La somme fixée à 50 000 € apparaît donc tout à fait convenable pour assurer le démantèlement du parc à terme.

Le législateur a précisé ce qu'il entendait par « démantèlement du parc ». Ainsi, cette opération comprend :

- Le démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau électrique dans un rayon de 10 m autour des éoliennes et des postes livraison ;
- L'excavation des fondations (jusqu'à 2 m pour les terrains forestiers, 1 m pour les terrains agricoles et 30 cm pour les terrains rocailleux non agricoles) et leur remplacement par des terres comparables aux terres situées à proximité ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur 40 cm (sauf si le propriétaire du terrain souhaite les maintenir en l'état).

## 3<sup>ème</sup> PARTIE : CLOTURE

A la fin de réunion, la parole est donnée à chaque participant qui, chacun à tour de rôle, s'exprime brièvement sur son ressenti de la soirée d'information. Globalement, ils nous font part de leur satisfaction :

- Certains ont trouvé cet atelier « *intéressant* », « *très riche, bien expliqué* » ;
- D'autres se disent « *sceptique sur plein de chose* », « *pas convaincu* » ;
- Enfin, d'autres se disent satisfaits de tous les points de vue exprimés.

La société **EPURON** remercie très sincèrement l'implication et la motivation des participants dans cet atelier et indique que toutes les remarques faites pendant l'atelier seront considérées à un moment ou à un autre des études du projet.

**Il est rappelé que le prochain atelier aura lieu le jeudi 28 juin 2018, même endroit, même heure.**

La clôture de cet atelier est marquée par un moment de convivialité autour d'un verre.